

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

Tax shift : réduction de cotisations sociales pour les indépendants primo-starter

Sur proposition du ministre des Indépendants Davis Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à octroyer pour le premier trimestre d'activité comme primo-starter, une réduction de cotisations sociales de 100 euros.

Conformément à la décision du Conseil des ministres restreint (Kern) du 31 janvier 2022, un budget de 6,8 millions d'euros a été alloué pour augmenter le pouvoir d'achat des indépendants dans le cadre d'un tax shift. Compte tenu du montant du budget alloué et de l'objectif du tax shift, il a été décidé qu'il serait attribué aux indépendants primo-starter. La réduction sera octroyée à chaque indépendant starter qui, durant les 20 trimestres civils qui précèdent le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'a été à aucun moment assujetti comme indépendant à titre principal, ni comme travailleur indépendant assimilé avec un indépendant à titre complémentaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, en ce qui concerne les indépendants « starter»

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be